



Juillet 2023

**Modification du tracé du ru de Criou
Collan (89)**

-
**Dossier « loi sur l'eau »
Projet**

Domaine des Malandes (Chablis)

Note de complément

Christophe Saillé – Eau & Environnement

35, rue ferrée – Villiers sur Tholon

89110 Montholon

☎ 03 86 73 36 39

contact@saille-conseils.fr

Introduction

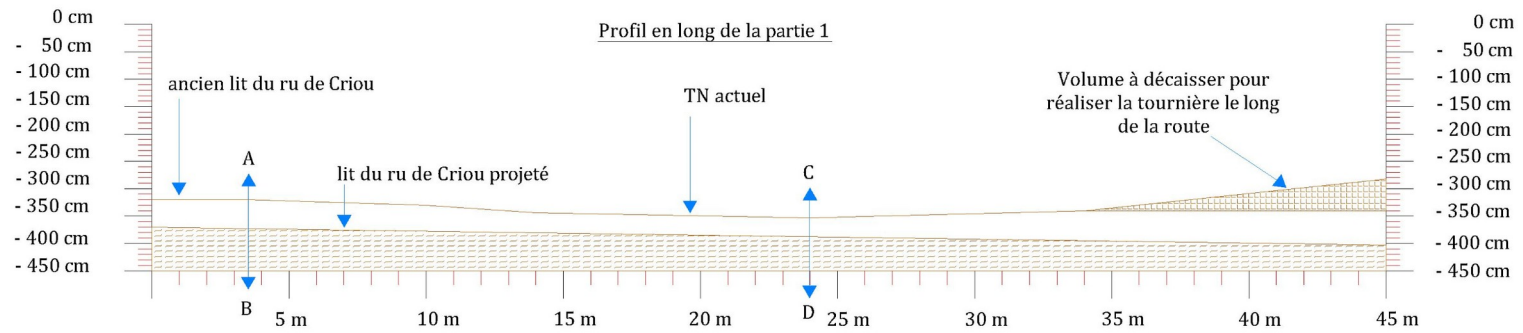
Suite au dépôt d'un dossier d'Autorisation Environnementale au titre de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement en date du 16 mars 2023 sous la référence B-230316-092814-536-000 au guichet unique numérique de l'environnement, les services instructeurs ont adressé au pétitionnaire, M. Richard Rottiers, les demandes suivantes le 11 juillet 2023 :

- Fournir un profil en long du futur tracé et deux coupes transversales de la parcelle après travaux dans ses deux grands axes, à savoir Nord/Sud et Est/Ouest ;
- Préciser les itinéraires et choix cultureux, conformément à ce qui est exposé dans le paragraphe traitant du ruissellement et des pratiques viticoles (PPRr).

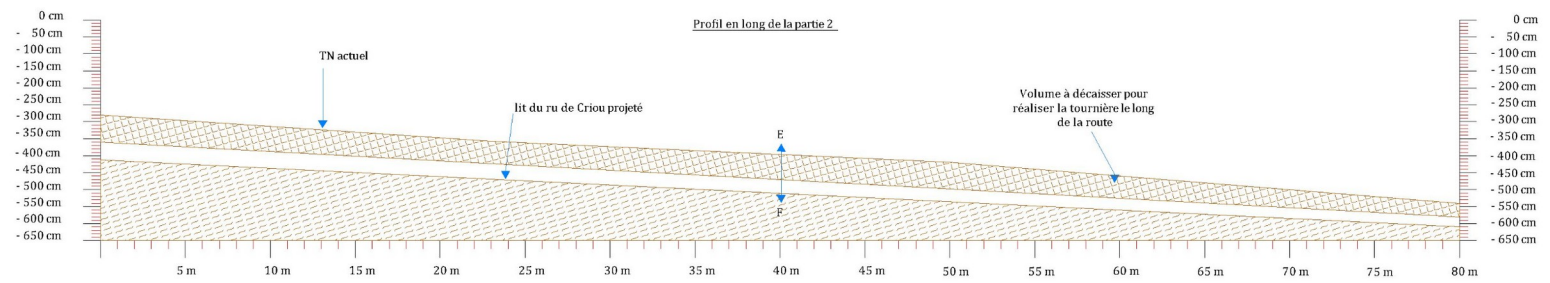
La présente note répond à cette demande.

Profils en longs du futur tracé

Partie 1 : le long de la parcelle OD1350

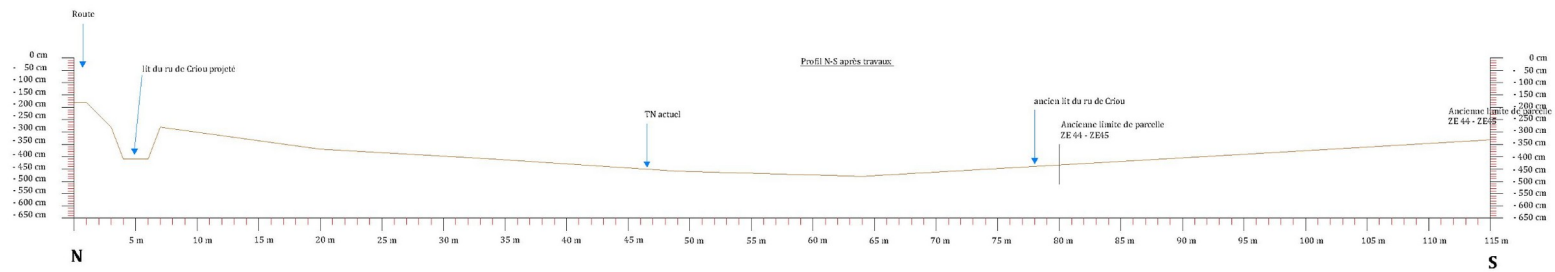


Partie 2 : le long de la route menant de Fleys à Collan

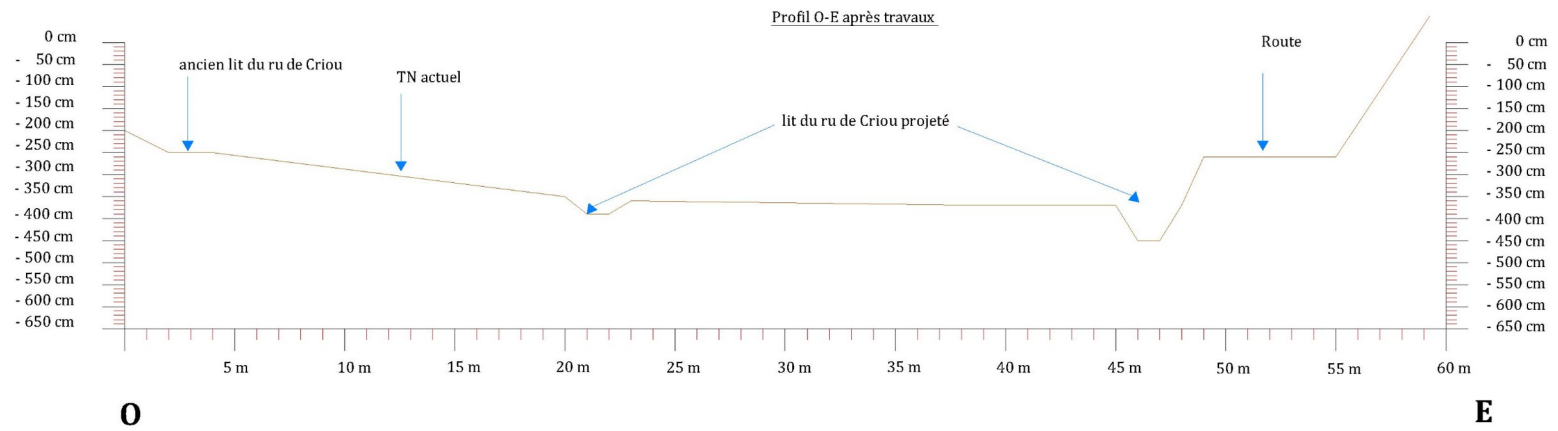


Coupes transversales après travaux

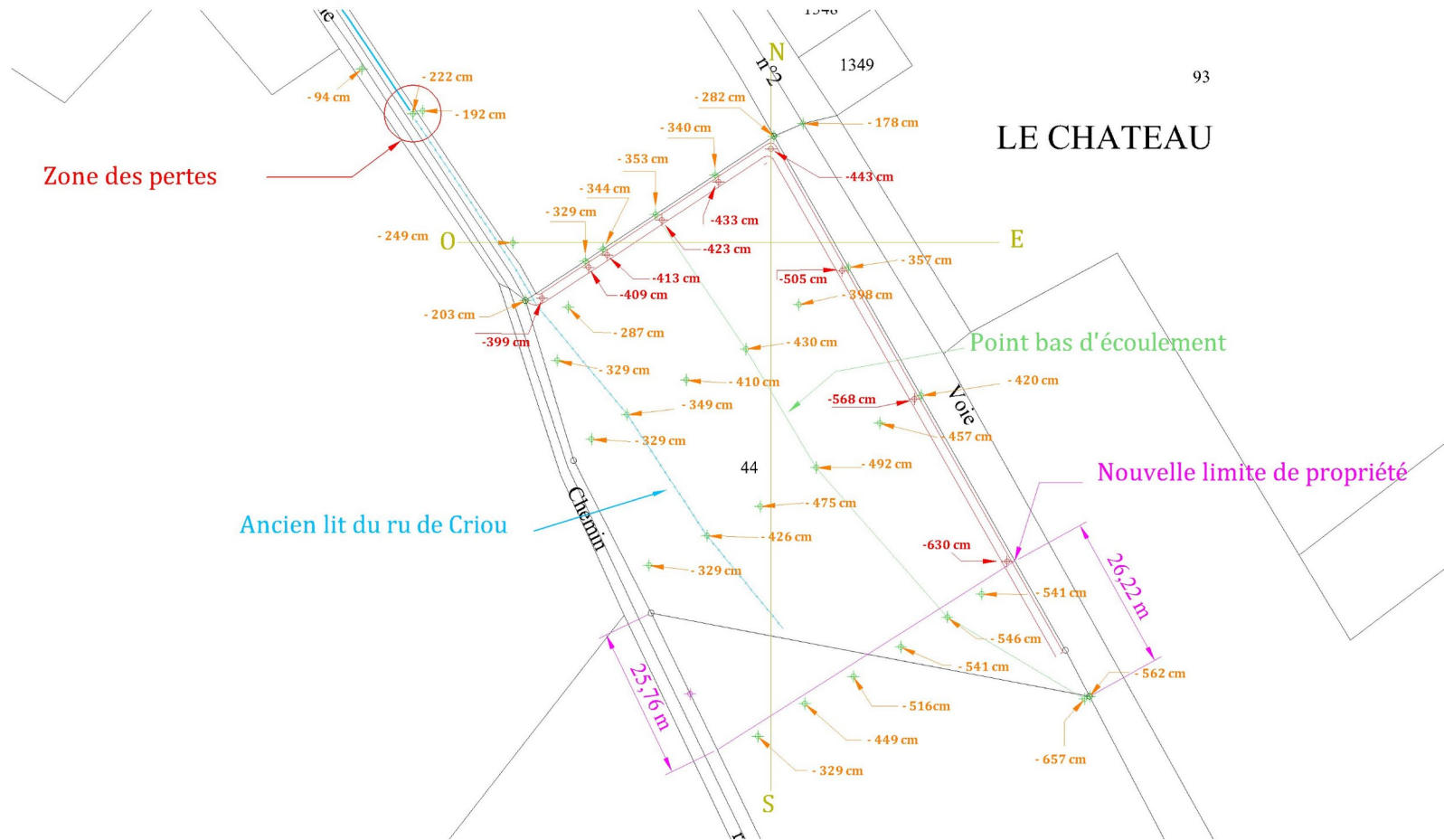
Coupe Nord / Sud



Coupe Ouest/ Est



Position des coupes Nord/Sur et Ouest/Est



Itinéraires et choix cultureux

Le domaine Les Malandes produit des vins de Chablis en agriculture biologique depuis 2019. Les surfaces cultivées et déclarées en agriculture biologique sont présentées dans le tableau 1. Les certificats sont produits en annexe.

Tableau 1: Récapitulatif des surfaces cultivées en agriculture biologique par le domaine Les Malandes

| Végétaux et produits végétaux | Surface (ha) / nb tête | Statut | Date de conversion |
|-------------------------------|------------------------|--|--------------------|
| Raisin de cuve (chardonnay) | 24,95 | biologique | 15/07/2019 |
| Raisin de cuve (chardonnay) | 4,987 | En conversion vers agriculture biologique C2 | 16/08/2021 |
| Prairie temporaire | 0,91 | biologique | 15/07/2019 |

Intrants

Avant plantation

La parcelle ZE 44 est actuellement déclarée en jachère de plus de six (6) ans au titre de la Politique Agricole Commune (PAC).

Préalablement à la plantation de la vigne une analyse de sol sera effectuée.

Selon les résultats des analyses de sol, un apport azoté avec des engrais organiques utilisables en agriculture biologique (fumier, compost ...) sera effectué.

Amendement annuel

Annuellement, un **apport d'engrais organique** utilisable en agriculture biologique sera fait à raison d' **1 t/an/ha**.

Le ration NPK sera de 50/10/20 unités.

Travail du sol

La parcelle ZE44 sera maintenue en enherbement naturel.

Un désherbage mécanique sera réalisé au printemps et en été.

Traitement autorisé en agriculture biologique

Aucun désherbant ne sera pulvérisé sur la parcelle ZE44.

Des traitements de lutte contre le mildiou et l'oïdium autorisés en agriculture biologique seront utilisés (soufre / cuivre).

La dose maximale de cuivre sera de 4 kg (cuivre métal) / ha / an.

Il n'existe pas de dose maximale pour le soufre, mais on retient généralement la notion de 100 kg de soufre / ha /an.